

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET  
DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2004-235 du 12 Mai 2004  
/MFPRE/DGFP/DPME-SR  
portant intégration, nomination, titularisation à  
titre exceptionnel et versement de certains  
candidats dans les cadres des services sociaux  
(enseignement); en tête : monsieur **DAHO-**  
**MONDZO Ildevert Jean Frédéric.**

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE L REPUBLIQUE

### VISAS :

- Vu la constitution;  
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;  
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;  
Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;  
Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;  
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;  
Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2002 - 341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu la note de service n° 189/METPRJICS-CAB du 10 août 2000 , portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;  
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

**DECRETE :**

Handwritten initials and marks at the bottom left of the page.

Handwritten signature or mark at the bottom right of the page.

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC=néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	DAHOMONDZO Ildevert Jean Frédéric, né le 17 janvier 1967 à Brazzaville	12 décembre 2000	12 décembre 2001	Production animale
2	MBENZA Euloge Patrick, né le 11 mars 1969 à Brazzaville	18 décembre 2000	18 décembre 2001	Production végétale
3	MBANI Guy Richard, né le 3 avril 1972 à Tsinguidi	8 janvier 2001	8 janvier 2002	Production végétale
4	IBARA Blaise, né le 8 février 1966 à Mpouya	14 décembre 2000	14 décembre 2001	Production animale
5	NGOULOU-GAMPAKA Eric Ludovic, né le 6 février 1970 à Brazzaville	15 novembre 2000	15 novembre 2001	Production végétale
6	MBOULAFINI Maximin, né le 6 mars 1971 à Okondo-Oyo	5 mars 2001	5 mars 2002	Techniques forestières

**Article 2:** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3:** Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4** : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

2004 - 235

Brazzaville, le 12 Mai 2004

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget

Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger ANDELY

**AMPLIATIONS :**

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
METP	2
DAAp	6
DOSSIERS	18
INTERESSES	6
SGG/BC	2/46

La ministre de l'enseignement technique et  
professionnel



Pierre Michel NGUIMBI